

CLAUDE PUTS

**Vice-Président
du CWEDD
(Conseil wallon de
l'Environnement pour
le Développement
durable)**



ALAIN DEPRET SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD) est un organe consultatif qui a pour mission de remettre des avis aux autorités publiques de la Région wallonne dans différentes matières relatives à l'environnement. Claude Puts est Chef du Service Environnement de la Ville de Visé et démontre, depuis maintenant quelques années au sein du CWEDD, tout son savoir-faire scientifique au service des villes et communes en étant le représentant de l'UVCW auprès du Conseil. Depuis peu, il en est devenu le Vice-Président. Une très bonne nouvelle pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie qui renforce ainsi son rôle d'acteur important au sein du CWEDD depuis son origine. Le Mouvement communal est allé à la rencontre du nouveau Vice-Président qui évoque, dans les lignes qui suivent, le futur du conseil et l'implication des communes dans le cadre du développement durable en Wallonie.

Monsieur Puts, pourriez-vous nous dire qui vous êtes? Quel est votre métier actuel au sein de l'administration locale à Visé?

Je suis Chef du Service Environnement de la Ville de Visé. Ce service regroupe la gestion de toutes les matières environnementales qui nous concernent : les permis d'environnement, les permis uniques

en collaboration avec mes collègues de l'urbanisme, la gestion des déchets, la gestion des espaces verts. Plus un volet nature relatif à la conservation du site de la Montage Saint-Pierre, réservé à une série d'activités didactiques et scientifiques. J'avoue tenir beaucoup à ce projet car je suis zoologiste de formation... Mon premier

travail, lorsque j'ai été engagé à la Ville de Visé, a d'ailleurs été de mettre en place cette réserve naturelle. J'étais alors un cas relativement rare de biologiste engagé dans une administration communale. C'est aujourd'hui beaucoup moins exceptionnel et c'est très bien comme cela parce que les matières environnementales sont de plus en plus larges et diversifiées.

Comment en êtes-vous arrivé à vous impliquer dans la mission du CWEDD?

Je me suis investi dans le CWEDD suite à un appel de l'Union des Villes et Communes de Wallonie en 1989. A l'époque, l'Union recherchait plutôt un profil scientifique communal pour les représenter au CWEDD. Pas mal de dossiers y nécessitaient en effet une compétence plus technique.

Vous en êtes devenu Vice-président aujourd'hui... Vous ressentez cela comme un accomplissement?

C'est en tout cas la première fois que l'UVCW fait son entrée dans la présidence du CWEDD. Je pense que c'est une bonne chose pour

l'Union car cela peut se ressentir comme une réelle reconnaissance du travail accompli. Je pense que le Gouvernement wallon a voulu ainsi faire un geste significatif. C'est comme cela que je perçois la chose, car il faut savoir, qu'au sein du CWEDD, nous n'avons finalement pas beaucoup de représentants par rapport à d'autres organismes.

Vous pouvez rappeler qui compose actuellement le CWEDD?

Le Conseil wallon de l'Environnement, à l'origine du CWEDD, est né d'une directive européenne de juin 1985 relative à l'évaluation des incidences environnementales de certains projets publics ou privés. Fait relativement rare pour être souligné dans l'histoire régionale, cette

directive a été transposée en septembre 1985, soit trois mois seulement après sa création. Je pense que le souci du législateur a été de refléter fidèlement la société civile de l'époque. On trouve donc aujourd'hui, au sein du CWEDD, des représentants du monde économique, mais aussi des représentants du pôle

“ AU SEIN DU CWEDD, LA VOIX DE L'UVCW EST PRISE EN CONSIDÉRATION ”



Le CWEDD: ses organes, ses missions...

Le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD) est un organe consultatif composé de 26 membres effectifs et de 26 membres suppléants représentant différents acteurs de la société. Ces membres sont issus des organismes suivants:

- Union wallonne des Entreprises;
- organisations professionnelles agricoles;
- organisations syndicales;
- organisations représentatives des classes moyennes;
- associations de protection de l'environnement;
- associations représentatives des consommateurs;
- Union des Villes et Communes de Wallonie;
- institutions universitaires francophones.

Créé par le décret du 11 septembre 1985, le Conseil a débuté ses travaux le 28 juin 1988. D'une manière générale, le CWEDD a pour mission, en tant qu'organe consultatif, de remettre des avis aux autorités publiques de la Région wallonne (Gouvernement wallon, Ministre de l'Environnement, députations permanentes, collèges des bourgmestres et échevins, etc.) dans différentes matières relatives à l'environnement dans le cadre du développement durable.

Le CWEDD exerce précisément les missions qui lui sont confiées par divers textes législatifs. Ils concernent l'évaluation des incidences sur l'environnement, la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable, les écotaxes, ainsi que d'autres tâches confiées par le Gouvernement.

Le fonctionnement du CWEDD se base sur les textes suivants:

- le Code de l'environnement: le fonctionnement du Conseil est fixé aux articles R3 à R16 du Code de l'environnement;
- le règlement d'ordre intérieur: il a été adopté par l'assemblée plénière du 8 mars 2001 et approuvé par le Ministre

de l'Environnement le 17 mai 2001. Il a été modifié par l'assemblée plénière du 5 décembre 2002 et approuvé par le Ministre de l'Environnement le 14 janvier 2003. Il reprend le fonctionnement des assemblées plénières, des bureaux, des sections spécialisées (études d'incidences sur l'environnement et planification), des groupes de travail, du secrétariat ainsi que d'autres modalités.

Un bref historique...

Le 27 juin 1985, le Conseil des Communautés européennes a adopté une directive concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. La Région wallonne a rapidement transposé cette directive en adoptant, le 11 septembre 1985, le décret organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement. Ce décret a créé le Conseil wallon de l'Environnement (CWE) et lui a confié une mission d'avis relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et à l'agrément des bureaux d'études habilités à réaliser ces études. Un décret de 1987 visait l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement wallon et confiait au Conseil wallon de l'Environnement le soin de réaliser une note qui pourrait contenir des suggestions en matière de lutte et de prévention face à la détérioration de l'environnement. Suite à la Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement durable (Rio - 1992), un décret relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable a été adopté le 21 avril 1994 par la Région.

Sur base de ce décret, le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD) a succédé au CWE. Ce décret lui ajoute une mission d'avis sur le PEDD et les plans sectoriels et sur les écotaxes, en plus de la mission d'avis relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et de celle relative aux rapports sur l'état de l'environnement wallon.

environnemental, du monde des universités, du secteur associatif. Ce à quoi il faut ajouter un certain nombre de présidents ou de vice-présidents d'autres commissions consultatives, comme, par exemple, le Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature, le Conseil supérieur wallon des Forêts et de la Filière bois ou la Commission consultative de l'Eau.

Quelles sont ses missions ?

Ses missions sont assez larges. Elles sont essentiellement inspirées par deux grands textes réglementaires majeurs : le Code de l'environnement, qui donne au CWEDD une série de missions, et le Cwatupe, qui en a récemment ajouté. Le Conseil est organisé en deux sections principales et crée, à la demande et au besoin, des groupes de travail spécifiques. Les deux sections principales concernent l'évaluation des incidences et la planification. La section évaluation des incidences remet un avis sur toute une volée de demandes de permis qui sont soumises à une évaluation environnementale préalable. Elle examine aussi les évaluations environnementales relatives à des modifications de plans de secteur et elle remet un avis sur les schémas de structure communaux. On remarque donc qu'elle aborde beaucoup de matières communales ou qui ont un lien fort et direct avec la commune. C'est pour cela que l'UVCW est intéressée, au premier chef, par tous les projets étudiés dans cette section. La section remet également un avis sur les agréments des auteurs d'études d'incidence qui doivent disposer d'un agrément donné par la Région.

Et en ce qui concerne la section planification ?

La section planification a, elle, le privilège de pouvoir prendre un peu de recul puisqu'elle prépare un avis relatif à l'état de l'environnement wallon. Il s'agit d'un document qui fait un screening complet, qui prend donc plusieurs années et qui est suivi d'une table ronde organisée par le CWEDD. On invite alors toute une série de composantes associatives, consultatives et politiques à un débat afin de susciter les réflexions, les commentaires, les critiques éventuelles, les suggestions. Ensuite, le Conseil rédige une note de synthèse où sont exprimées une série d'opinions, de suggestions, de propositions à l'attention du Gouvernement wallon. Mais cette section examine aussi ce que l'on appelle le tableau de bord de l'environnement, une sorte de photographie annuelle constituée à l'aide d'indicateurs environnementaux. C'est relativement simplifié par rapport à un état de l'environnement plus détaillé, mais il a l'intérêt d'être annuel en se basant sur les mêmes indicateurs, tout en respectant un processus d'amélioration continuée.

Une série de travaux sont aussi effectués à la demande...

En effet, le CWEDD exécute certains travaux à la demande du Gouvernement wallon, sur un projet d'arrêté, de décret ou de plan. Pour ce faire, le Conseil crée des groupes de travail en son sein qui préparent la matière pour l'assemblée plénière. Enfin, le Conseil remet aussi d'initiative des avis sur des sujets particuliers lorsqu'il l'estime nécessaire. Cela est déjà arrivé une vingtaine de fois depuis que le Conseil existe.

Quels sont, pour vous, les points importants à défendre pour l'avenir des communes wallonnes au sein du CWEDD ?

En ce qui me concerne, j'ai toujours travaillé en section étude d'incidence depuis le début. Là, j'ai donc toujours affaire à des projets particuliers et concrets qui ne concernent donc pas l'Union. Cependant, au travers de ces projets, dans les débats et les avis qui ont lieu, je me suis toujours efforcé de faire valoir la sensibilité

communale. Il faut ainsi être attentif, dans chaque dossier traité, que les mesures préconisées ou les recommandations n'entraînent pas de charges excessives pour la commune. En ce qui concerne mes collègues de la section planification, il est certain qu'ils doivent rester beaucoup plus à l'écoute des revendications de l'Union, de la ligne qu'elle souhaite voir défendre.

Vous êtes un homme de terrain : vous avez un long parcours au sein de la commune avec une vue très environnementale des affaires communales. Vous avez l'impression que vous pouvez apporter cette expertise au sein du CWEDD au nom de l'Union ?

Je l'espère. J'ai en tout cas quelques sensibilités sur certains sujets, comme la biodiversité, par exemple. Evidemment, en tant que fonctionnaire communal, je perçois facilement les difficultés que peuvent rencontrer les communes. Mais cela fonctionne aussi dans l'autre sens. C'est-à-dire que tout le travail accompli au sein du CWEDD me donne des idées, me donne une vision plus globale et peut donc servir mon travail à la commune. L'enrichissement est réciproque.

Avez-vous l'impression, comme la plupart de vos collègues wallons, que la commune est aujourd'hui fort désarmée face à l'armada législative environnementale ?

Elle est en difficulté, c'est certain. Et je peux vous dire qu'il en est de même pour les autres partenaires du CWEDD. Pour ma part, je trouve que c'est au niveau de l'aménagement du territoire que les matières sont devenues les plus complexes ces dernières années. J'ai l'habitude de dire, par boutade, qu'on devrait presque fonder des écoles universitaires de « cwatupologie » car cela devient une science en soi. Cela n'est évidemment pas souhaitable car l'aménagement du territoire finit par échapper aux citoyens. Il y a donc une réelle perte de démocratie. Je crois qu'en ce qui concerne le Cwatupe, l'on devrait éliminer un certain nombre d'incongruités ou de mécanismes redondants et complexes... Mais ne nous faisons pas d'illusion, ces textes resteront complexes parce qu'ils prennent en compte de plus en plus de paramètres, notamment environnementaux. Il faut donc, plus que jamais, plaider pour que les communes se dotent de conseillers en aménagement du territoire, de conseillers en environnement et que les pouvoirs publics aident les communes en ce sens.

Vous pensez que l'Union a fait passer, ces dernières années, les bons messages à la Région en cette matière ?

Je pense que la voix de l'Union est souvent entendue. Je peux ainsi témoigner qu'au sein du CWEDD, sa voix est prise en considération. Sur un certain nombre de points, elle a d'ailleurs obtenu d'incontestables résultats.

En guise de conclusion, quel sera le message du nouveau Vice-Président du CWEDD aux communes ?

Lorsque la commune fait de l'aménagement du territoire, elle doit se rendre compte qu'elle prend une décision qui aura des répercussions à très long terme. Il faut donc essayer d'avoir une vision qui dépasse les échéances courtes, et notamment les échéances électorales. Autant que possible, il faut aussi essayer d'obtenir une vision globale pour l'environnement dans la commune en mettant, par exemple, en place un outil tel que le schéma de structure communal, le PCDN ou l'agenda 21... Pour la gestion environnementale et le bon aménagement de la commune, c'est, je pense, vraiment décisif.